



## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

TLPE année 2023

### DECLARATION INITIALE

à transmettre à la Mairie d'Avermes avant le 1er mars 2023

(Article L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales et délibération du conseil municipal du 16 juin 2016)

#### **I - Déclarant**

Année :

Commune d'implantation :

Pour les entreprises individuelles, nom et prénoms du dirigeant :

Pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom et prénom du représentant légal ou titulaire :

Raison sociale

N° de Siret :

Adresse au 1er janvier :

Adresse de facturariion si différente :

Renseignements concernant la personne à contacter pour la déclaration :

NOM Prénom :

N° de téléphone :

Courriel :



Pré enseignes à procédé non numérique : < ou = à 50 m <sup>2</sup> : 15€/m <sup>2</sup> ; > à 50m <sup>2</sup> 30€ par m <sup>2</sup>				
<b>Surface totale</b>				
Préenseignes à procédé numérique : < ou = à 50 m <sup>2</sup> : 45€/m <sup>2</sup> ; > à 50m <sup>2</sup> 90€ par m <sup>2</sup>				
<b>Surface totale</b>				
<b>Total dû</b>				

Observations :

**3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné, auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) .....  
 .....certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Date et signature :

Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.

**4 - Obligations de dépôt**

Déclaration à retourner signée avant le 1er mars de l'année N à la commune d' Avernès où sont implantés les supports taxables.

**5 - Cadre réservé à la commune**

Date d'arrivée :

Observations :